

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'UN FEU D'ARTIFICES
N° 25-061**

M. Servant, Maire de la Ville de Saint-Priest en Jarez,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par le comité des fêtes de la ville de Saint-Priest en Jarez relative à l'organisation d'un feu d'artifices,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 137-2021 en date du 16 décembre 2019 relatif à la délivrance du certificat de qualification F4-T2 à Monsieur Alexandre QUEFFELLEC.
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Considérant la demande formulée par la société Pandora-Pyrotechnie sis lieu-dit « le Mazioux », 1 impasse les plats, 42440 Saint-Jean-La-Vêtre, d'autoriser le tir d'un feu d'artifices à l'occasion de la fête nationale le lundi 14 juillet 2025 sur le parvis de la Mairie sur la commune de Saint-Priest en Jarez,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune .

ARRETE

Article 1er

La société Pandora-Pyrotechnie est autorisée à tirer un feu d'artifices de catégorie F4, T2 dont le poids total de la matière active s'élève à 38.975 kg, le lundi 14 juillet 2025 aux environs de 23h, sur le parvis de la Mairie à Saint-Priest en Jarez, à l'occasion de la fête nationale.

Article 2

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur QUEFFELLEC Alexandre de la société Pandora-Pyrotechnie, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. Celui-ci demeurera seul responsable de tous dommages que ce tir pourrait occasionner aux tiers, aux voisins ou aux convives. Il devra être assuré pour les risques inhérents à son activité, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 3

La zone de tir délimitée par Monsieur QUEFFELLEC Alexandre de la société Pandora-Pyrotechnie, sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate

Article 4

Le public qui assiste au spectacle doit impérativement se tenir aux endroits réservés et délimités par des barrières. Toutes les habitations proches du pas de tir et de la zone sécurité tir devront maintenir leurs volets et fenêtres clos.

La circulation sur les voies suivantes : rue Claudius Cottier, impasse Curie sera réservée aux véhicules de secours de 22 h00 à 02h00.

Article 5

La responsabilité de la commune ou de la société de tir ne pourra pas être engagée si un incident ou accident intervient après un non-respect des consignes de sécurité prises par le présent arrêté ou du non-respect de la réglementation en vigueur.

Article 6

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, la société Pandora-Pyrotechnie restituera les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous sa responsabilité.

Article 7

Le directeur général des services de la ville, M. le Directeur Interdépartemental de la sécurité Publique et le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

à Saint Priest en Jarez, le 3 juin 2025,
M. le Maire **SERVAZ** Christian



The stamp is circular and contains the text: "MAIRIE SAINT-PIREST EN JAREZ 42270 LOIRE". A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.